

Mars 2013



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Alimentación y la
Agricultura

CONFERENCE

Trente-huitième session

Rome, 15-22 juin 2013

**Politique de la FAO sur la proclamation et la célébration des
années internationales**

Extrait du rapport de la 144^{ème} session du Conseil (11-15 juin 2012)

40. Le Conseil a approuvé le projet de politique relative à la proclamation et à la célébration des années internationales, comme proposé dans l'Annexe 1 du document CL 144/13, intitulée *Politique de la FAO sur la proclamation et la célébration des années internationales*, et reproduite [ci-dessous].

Politique de la FAO sur la proclamation et la célébration des années internationales

Critères de sélection des thèmes

- 1) Le thème proposé pour une année internationale doit être en adéquation avec les objectifs et les principes énoncés dans les principaux instruments constitutifs des entités du système des Nations Unies qui sont concernées (à savoir la Charte des Nations Unies, l'Acte constitutif de la FAO, etc.).
- 2) Il doit constituer une priorité qui concerne la totalité, sinon la majorité des pays et doit contribuer au développement de la coopération internationale en résolvant des problèmes globaux, tout particulièrement ceux qui touchent les pays en développement.
- 3) Une année internationale, si elle est approuvée, doit engager une action concrète sur les plans national et international et être en mesure d'avoir des répercussions significatives à tous les niveaux, sous forme d'activités nouvelles ou du renforcement des activités préexistantes.
- 4) Un intervalle minimal de deux ans doit être laissé entre deux années internationales et un intervalle plus long encore entre des années portant sur des thématiques analogues. La Conférence ne demandera pas la proclamation de plus d'une année internationale à la fois.
- 5) La proclamation d'une année internationale doit être envisagée dans les seuls cas où une manifestation de plus courte durée (un mois, une semaine, un jour) ne saurait être suffisante.
- 6) Une année internationale ne doit pas être proclamée si une conférence mondiale sur le même thème a déjà été organisée, ni lorsque le thème suscite déjà l'intérêt international et que des programmes existants œuvrent à sa résolution.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mg104f

Procédures à suivre et autres conditions

- 1) Le délai prévu doit être suffisant pour permettre de mener des consultations approfondies. Ainsi, la décision finale concernant une proposition d'année internationale doit être prise par l'Assemblée générale au moins un an après la présentation de ladite proposition, afin que la totalité des points de vue des États Membres puisse être prise en considération et que les organes compétents puissent évaluer la proposition en détail.
- 2) En principe, une période de deux ans doit s'écouler entre la proclamation et le début d'une année internationale.
- 3) Une année internationale ne doit pas être proclamée avant que son financement intégral (qui devrait, théoriquement, reposer sur des contributions volontaires) et que toutes les dispositions nécessaires à son organisation aient été confirmés.
- 4) Une coordination efficace des activités de toutes les entités et organisations concernées des Nations Unies est requise, de manière à créer des synergies et à éviter les doublons.
- 5) Chaque année internationale doit avoir des objectifs susceptibles d'aboutir à des résultats identifiables et concrets.
- 6) Des procédures d'évaluation doivent être établies au cours d'une phase préparatoire et faire partie de la réalisation et du suivi de chaque année internationale.